



SECRETARIAT

AS/Mon (2018)CB04

27 avril 2018

A l'attention des membres de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Carnet de bord de la réunion tenue à Strasbourg les 24, 25 et 26 avril 2018

La commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), réunie à Strasbourg les 24, 25 et 26 avril 2018, sous la présidence de Sir Roger Gale (Royaume-Uni, CE) et de M^{me} Marianne Mikko (Estonie, SOC), en ce qui concerne:

- **Turquie** (corapporteurs: M^{me} Marianne Mikko, Estonie, SOC et M. Nigel Evans, Royaume-Uni, CE): a entendu un rapport oral des corapporteurs sur leur visite d'information à Ankara et Istanbul (28-30 mars 2018) et a tenu un échange de vues; sur proposition des corapporteurs, a adopté une déclaration, telle qu'amendée, sur «l'organisation d'élections présidentielle et législatives anticipées en Turquie» (voir annexe); a décidé de saisir la Commission de Venise pour avis sur les amendements à la législation électorale et les « lois d'harmonisation » connexes adoptées en mars et avril 2018;
- **Avant-projets de rapports d'examen périodique sur les pays ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi stricto sensu et n'étant pas engagés dans un dialogue postsuivi** (rapporteur ex officio: Sir Roger Gale, Royaume-Uni, CE): a tenu un échange de vues, a examiné un avant-projet de rapport d'examen périodique sur l'Italie et a décidé de l'envoyer aux autorités italiennes pour commentaires à soumettre dans un délai de trois mois;
- **Ukraine** (corapporteurs: M. Eerik-Niiles Kross, Estonie, ADLE et M^{me} Dzhema Grozdanova, Bulgarie, PPE/DC): a désigné M^{me} Dzhema Grozdanova (Bulgarie, PPE/DC) corapporteuse en remplacement de M. Axel Fischer (Allemagne, PPE/DC) et a entendu sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts;
- **République de Moldova** (corapporteurs: M. Egidijus Vareikis, Lituanie, PPE/DC et M^{me} Maryvonne Blondin, France, SOC): a entendu un rapport oral des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau et Comrat (3-5 avril 2018);
- **Fédération de Russie** (M^{me} Liliane Maury Pasquier, Suisse, SOC et M. Telmo Correia, Portugal, PPE/DC): a désigné M. Telmo Correia (Portugal, PPE/DC) corapporteur en remplacement de M^{me} Theodora Bakoyannis (Grèce, PPE/DC) et a entendu sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts;
- **Roumanie**: a tenu un échange de vues sur la récente réforme de la justice, y compris dans le domaine de la lutte contre la corruption, avec la participation de M. Thomas Markert, Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise, M. Gianluca Esposito, Secrétaire exécutif du GRECO, M^{me} la juge Simona Camelia Marcu, Présidente du Conseil supérieur de la magistrature et Titus Corlăţean, représentant de la majorité au pouvoir et M. Ionuţ-Marian Stroe, représentant de l'opposition en Roumanie et a demandé à la Commission de Venise de préparer un avis sur les amendements aux trois lois relatives au système judiciaire : sur le statut des juges et des procureurs ; sur l'organisation du système judiciaire ; et sur le Conseil supérieur de la magistrature;
- **Conseil des élections démocratiques (de la Commission de Venise)**: a désigné M. Aleksander Pocij (Pologne, PPE/DC) suppléant de la commission pour l'année 2018;

– **Autorisation de visites d'information:** a autorisé une visite d'information en Arménie ; a entendu une déclaration du Président concernant la situation financière actuelle et son impact sur le travail de la commission ; a décidé de permettre au Président, au nom de la commission, d'autoriser, entre deux réunions de la commission, des visites d'information en cas d'urgence, et sous réserve de la disponibilité de fonds;

– **Questions diverses:**

- **Azerbaïdjan** (Corapporteurs : M. Stefan Schennach, Autriche, SOC, et ...): a décidé de désigner, lors de sa prochaine réunion, un nouveau corapporteur en remplacement de M. Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC), suite à sa démission de son mandat de corapporteur;
- **Pologne** (corapporteurs: M. Yves Cruchten, Luxembourg, SOC et ...): a décidé de désigner, lors de sa prochaine réunion, un nouveau corapporteur pour remplacer M^{me} Elisabeth Schneider-Schneiter (Suisse, PPE/DC), suite à sa démission de son mandat de corapporteur pour le rapport sur «Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne »;
- **Serbie** (corapporteurs: M. Samad Seyidov, Azerbaïdjan, CE, et M^{me} Maria Guzenina, Finlande, SOC): à la demande des corapporteurs, a décidé de reporter l'adoption du rapport sur le respect des obligations et engagements de la Serbie en vue de sa présentation à la partie de session d'octobre 2018 ;

– **Prochaines réunions:** a décidé de tenir ses prochaines réunions comme suit

Paris, 29 mai 2018 (Bureau du Conseil de l'Europe)

Strasbourg, 25-29 juin 2018 (pendant la partie de session de l'Assemblée)

Tbilissi, Géorgie, 17-18 septembre 2018 (*sous réserve de l'approbation du Bureau et de la disponibilité de fonds*)

Strasbourg, 8-12 octobre 2018 (pendant la partie de session de l'Assemblée)

Paris, 14 novembre 2018 (Bureau du Conseil de l'Europe) (*à confirmer*)

Paris, 12 décembre 2018 (Bureau du Conseil de l'Europe) (*à confirmer*).

Bas Klein, Sylvie Affholder

cc. Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directeurs Généraux
Directrice du Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directrice du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe - Déclaration sur l'organisation d'élections présidentielle et législatives anticipées en Turquie adoptée par la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire le 24 avril 2018

La commission de suivi exprime sa plus profonde préoccupation devant l'annonce, le 18 avril 2018, de la tenue d'élections présidentielle et législatives anticipées en Turquie le 24 juin 2018, soit un an et demi avant la date prévue.

- La commission note que les amendements à la loi électorale ont été adoptés par le parlement un mois seulement avant l'annonce de ces élections anticipées. Ces amendements modifient sensiblement les règles applicables aux élections et à la campagne électorale. Ils comprennent la possibilité de former des alliances préélectorales, ce qui n'était jusqu'à présent pas possible. Le délai extrêmement court entre l'adoption de ces nouvelles règles et les élections à venir laisse trop peu de temps aux partis politiques pour s'adapter et se préparer. La modification des règles électorales trois mois avant le jour du scrutin est contraire aux recommandations de la Commission de Venise. L'Assemblée note parallèlement avec regret que le seuil électoral de 10 %, le plus élevé en Europe, n'a pas été abaissé dans la loi modifiée comme le demandait la communauté internationale, dont l'Assemblée. Ce seuil très élevé réduira encore le pluralisme politique en écartant les partis politiques uniques.
- La commission déplore l'approbation par le parlement, le jour de l'annonce des élections, de la 7^e prorogation de l'état d'urgence déclaré après la tentative de coup d'État de juillet 2016. Faisant écho aux préoccupations de la Commission de Venise, elle réaffirme l'impossibilité d'organiser des élections véritablement démocratiques dans le cadre de l'état d'urgence et des opérations de sécurité en cours dans le sud-est de la Turquie.
- L'état d'urgence a, depuis juillet 2016, donné lieu à des mesures disproportionnées et à des restrictions inacceptables des libertés fondamentales, en particulier des libertés d'expression, des médias et de réunion. Il a eu des répercussions négatives et disproportionnées sur les voix de l'opposition et les voix critiques, comme l'Assemblée le fait observer dans sa Résolution 2156 (2017). La commission regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé depuis cette date. Bon nombre de députés de l'opposition (10), de journalistes (environ 150) et de défenseurs des droits de l'homme sont toujours détenus alors que beaucoup d'autres font l'objet de procédures judiciaires ou d'accusations liées au terrorisme. De nombreuses ONG ont été dissoutes. Nombre de médias ont aussi été fermés ou rachetés par des entrepreneurs favorables au gouvernement. Une loi nouvellement adoptée a renforcé le contrôle de la radiodiffusion en ligne, ce qui a encore réduit l'espace réservé au débat démocratique nécessaire en période électorale, qui requiert l'accès à des informations complètes et exactes de manière à garantir aux électeurs la possibilité de choisir en connaissance de cause tel ou tel candidat.
- De plus, plusieurs dispositions du nouveau système électoral soulèvent de graves questions sur la sécurité et la transparence des élections, et sur l'intervention possible du pouvoir exécutif dans l'administration électorale. La commission est notamment préoccupée par la présence éventuelle de forces de police dans les bureaux de vote, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les électeurs. Elle s'inquiète également que la décision d'accepter des bulletins de vote non tamponnés invalide l'utilisation de bulletins de vote tamponnés comme mesure de sécurité majeure. De plus, elle regrette que les recommandations antérieures et répétées de l'Assemblée parlementaire, du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et du BIDDH/OSCE relatives à la couverture des médias et au financement des campagnes électorales et des partis politiques n'aient pas été suivies. Elle a donc décidé de saisir la Commission de Venise aux fins d'un avis sur la loi électorale, révisée en mars 2018, et les textes y afférents.

La commission de suivi note avec une vive préoccupation que ce contexte défavorable empêchera la tenue et l'organisation d'élections véritablement démocratiques et confirme que la légitimité générale de ces élections sera en jeu à l'issue de ce processus. Elle rappelle que la Turquie doit respecter les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, en particulier la tenue d'élections libres et équitables. Elle rappelle aussi que ces élections seront essentielles ; elles seront la dernière étape avant le passage à un système présidentiel qui accordera de vastes pouvoirs au Président de la République et limitera les freins et contrepoids. Tous ces facteurs conjugués mettent gravement en cause le caractère démocratique des élections. La commission recommande de ce fait aux autorités turques de les reporter.